

Belfort, le **10 MAI 2022**

**Direction départementale
Des territoires**

Synthèse de la consultation

**établie au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : Projet d'arrêté cadre interdépartemental relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous bassin de l'Allan

Déroulement de la procédure

- Date de la publication de la note de présentation et du projet : 26 janvier 2022
- Durée minimale de la consultation : 21 jours
- Date limite de remise des avis : 16 février 2022
- La consultation est close le 16 février 2022 à 23h59.
- Durée de mise en ligne de la synthèse des observations et des motifs de la décision : 3 mois.

Bilan de la consultation

5 courriers électroniques dont 1 envoyé aussi en courrier papier ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

Les observations peuvent être synthétisées comme suit, l'intégralité des contributions figurant en **annexe 1**. Elles se résument aux points suivants :

1/ Demandes de précision sur :

- la procédure de demande de dérogation
- le mécanisme de déclenchement du seuil de vigilance
- la nature exacte des débits de référence de l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental.
- la définition de prise d'eau

1/2



2/ Propositions pour plus d'efficacité :

- Inscription volontaire à une liste de diffusion des alertes via un automate d'appel,
- proposer un formulaire à renseigner en ligne avec export possible au format pdf,
- Intégrer les jardins partagés en plus des jardins potagers
- Inclure des mesures plus restrictives
- augmenter le nombre de jours de contrôle

3/ Proposition de modification et/ou d'autorisations

- autoriser l'arrosage en alerte renforcée lors d'usage de la technique de goutte à goutte
- autoriser l'arrosage en alerte et alerte renforcée avec l'eau de récupération pour les massifs, les jardinières et les bacs ne disposant pas de dispositif goutte à goutte.
- autoriser l'arrosage en crise, des massifs et jardinières équipés de dispositif de goutte à goutte avec l'eau de récupération.
- étendre l'autorisation d'arrosage aux arbres et arbustes dont la plantation datent de moins de 3 ans.
- autoriser l'arrosage bihebdomadaire des terrains de sport enherbés en alerte renforcée et un arrosage hebdomadaire en crise.
- autoriser le fonctionnement des fontaines publiques en circuit fermée.
- autoriser l'ouverture d'une seule piste dans les stations de lavage de véhicules.

Le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Pièce jointe : Annexe 1

